

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2009

COMPTE RENDU

PRESENTS : LEGIER Joséphine, JOSEFIK Annie, BERTHOMIEU Françoise, BARTHES Bruno, HERAIL Bernard, JULVE Jean-Luc, MONTAGNE Stéphane, THERON Francis, SANCHEZ Gilbert, SALSE Guy, AZAUBERT Jean-Paul.

ABSENTS EXCUSES : CHECINSKI Serge, DELMAR Michel, DELORT Annick, BERGES Laurent.

Demande de subventions pour les aires de lavage et de remplissage des machines à vendanger (études)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune dispose actuellement d'une aire de lavage des machines à vendanger (AMV) située derrière les locaux techniques de la Mairie. Cette aire est actuellement raccordée au réseau d'eaux usées et entraîne des dysfonctionnements du système d'épuration existant. La Mission Inter-Service de l'Eau de l'Hérault a exigé, dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration, de déconnecter l'AMV et d'en créer une nouvelle.

L'AMV sert également pour une majeure partie au remplissage et rinçage des pulvérisateurs. Certains remplissent leur pulvérisateur à l'exploitation et le rinçage part au réseau pluvial.

Monsieur le Maire indique qu'il est important de préserver la qualité d'eau du Lirou et des captages d'eau potable, en luttant contre les pollutions diffuses et ponctuelles. Pour cela, il souhaite la création d'une aire de lavage des machines à vendanger et/ou de remplissage et de rinçage sécurisée des pulvérisateurs.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre du contrat de rivière Orb et futur SAGE Orb qui met en place une politique de préservation de la ressource en eau pour atteindre le bon état écologique. La commune de Creissan, dans sa démarche, est une commune pilote qui devrait permettre à terme de généraliser ce type d'aménagement sur le bassin versant de l'Orb.

La réalisation de cette aire nécessite une étude qui porte sur la définition des besoins de la commune et des utilisateurs, le choix de la filière la mieux adaptée jusqu'à la réalisation de l'avant-projet.

Le montant estimatif de cette étude, après consultation de plusieurs cabinets d'étude, s'élève à 10 000 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres de conseil le plan de financement prévisionnel :

Agence de l'Eau	40 %	4 000 €
Conseil Général de l'Hérault	40 %	4 000 €
Commune de Creissan	20 %	2 000 €
Total HT	100 %	10 000 €

Monsieur le Maire demande donc aux membres de valider ce plan de financement prévisionnel, de l'autoriser à solliciter auprès des partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles.

Les membres du conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- valide le plan de financement prévisionnel
- demande à Monsieur le Maire de solliciter auprès des partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération